



Police municipale
No A 2023-448

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
BORDS DE MARNE - QUAI AUGUSTE
PREVOST

LA GUINCHE FEST

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande présentée par le service commerce et marchés de la ville suite à la sollicitation de Madame Aurélie Edet, responsable de l'événement,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, et le bon déroulement de la manifestation organisée par le commerce « la Guinche » qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les bords de Marne, le long du Quai Auguste Prévost.

ARRETE

Article 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroulera au niveau des espaces verts en bord de Marne. L'emprise se situera face à l'Impasse Jean-Claude Forestier jusqu'au n°26 du Quai Auguste Prévost.

Article 2 : STATIONNEMENT

Quatre places de stationnement situées face au n°14 du Quai Auguste Prévost seront réservées aux organisateurs de la manifestation.

Article 3 : INSTALLATION ET RESTAURATION

L'installation de 25 stands avec divers points de restauration, buvette et animation musicale sera autorisée en contre bas sur la portion ci-dessus désignée.

Article 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **Dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 22 h00.**

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur de Cabinet du Maire,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Da Graca, Direction des espaces Publics,
- Monsieur Verlinde, Directeur du service Commerce et Marchés de la Ville
- Madame Aurélie Edet, La Guinche – responsable de l'événement,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **30 MAI 2023**

Signé numériquement
le 30/05/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 7 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois